



MISSION RELATIVE A LA SOLIDITE DES OUVRAGES (MISSION L):

A.1 - Objet de la mission :

Détermination des risques découlant d'un défaut de solidité tels que :

1. Mauvaise adaptation du mode de fondation à la nature des ouvrages et des terrains rencontrés.
2. Défaut de solidité et de résistance mécanique des ouvrages sous l'effet des charges permanentes ou variables (d'utilisation ou climatiques) qu'il est prévu de leur faire supporter hors ouvrages avoisinants.
3. Etanchéité des couvertures.

A.2 - Ouvrages soumis au contrôle technique :

Le contrôle technique porte sur les ouvrages suivants :

1. Ouvrages de fondation qui assurent le report au sol des charges nouvelles apportées par le bâtiment,
2. Structures en élévation qui assurent la transmission des efforts aux fondations.
3. Etanchéité des toitures terrasses.

A.3 - Prestations de cette mission :

La mission du contrôleur technique comporte les prestations suivantes :

A.3.1 - Pendant la conception du projet : (APD, DCE)

1. Examen des dispositions techniques des devis descriptifs, plans, études de sol, se rapportant aux ouvrages soumis au contrôle et destinés à la consultation des entreprises.
2. Etablissement des rapports consignants les avis du contrôleur technique.

A.3.2 - Pendant la phase exécution des travaux :

1. Examen des plans et documents techniques d'exécution des ouvrages soumis au contrôle; envoi de comptes-rendus d'examen de documents (CRED).

2. Examen des travaux en cours de réalisation, par sondage, lors de visites sur place; envoi de feuille de contrôle par sondage (F.C.S.).
3. Examen des résultats des essais de laboratoire.
4. Etablissement des rapports aux assureurs.

N.B. : Cette mission peut être étendue au contrôle du cuvelage des sous sols, des menuiseries extérieurs et en général des lots secondaires dans le cas où la mission du bureau de contrôle concerne tous corps d'état.